

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1098_AL_RD27E_MONTIGNY SUR AIN
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 25 juillet 2023 par laquelle Monsieur Jean-Marc Pierre BOURGEOIS, représenté par ABCD Géomètre-Expert, demeurant route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 27E, au droit des parcelles cadastrées ZB n°14 et 15, Commune de MONTIGNY SUR AIN en et hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 4 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 03 juillet 2023, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points A, H et G figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 4 août 2023

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de MONTIGNY SUR AIN pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

COURRIER ARRIVÉ LE :
27 JUL. 2023
ARD CHAMPAGNOLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
CHAMPAGNOLE
22 RUE GEDEON DAVID
BP 28
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

MONTMOROT, le 25 juillet 2023

Nos Réf. : JDI/15409

Descriptif de l'affaire : Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN

Parcelles cadastrées section 000 ZB n°14 et 15

1°) Création de trois terrains à bâtir par déclaration préalable de lotissement

2°) Division de ces parcelles par une ligne de 4 points

3°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains n°13, 16 et 107, obligatoire afin de garantir les limites des nouveaux lots

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Jean-Marc Pierre BOURGEOIS, sise commune de MONTIGNY SUR L'AIN, "A PELLESON", Section 000 ZB n° 14, 15, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **A-H-G**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél. 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél. 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél. 03 85 76 80 63

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Confierne - 39100
Tél. 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél. 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platânes - 01560
Tél. 04 74 24 72 80

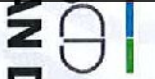


Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

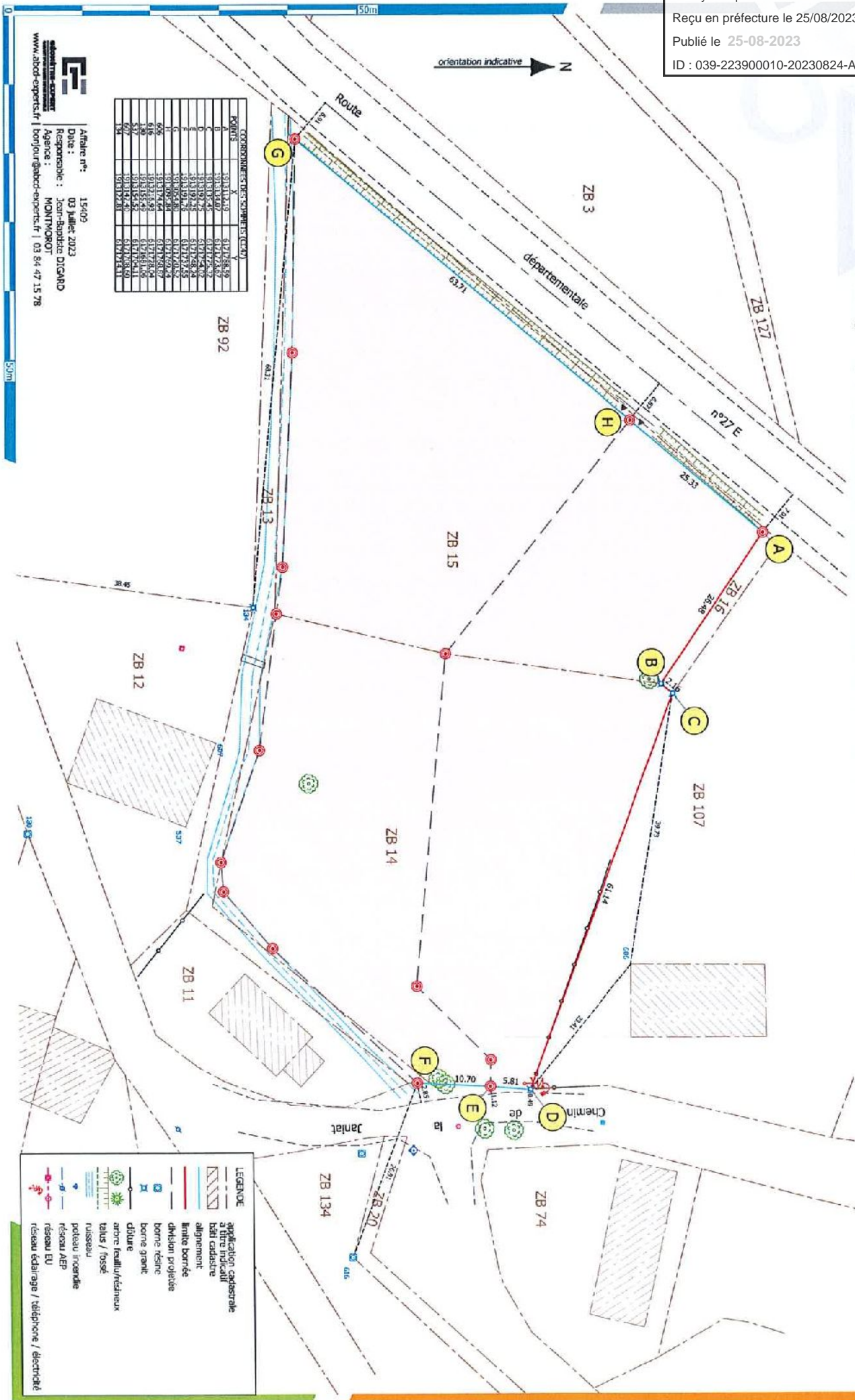
Publié le 25-08-2023

ID : 039-223900010-20230824-ARR_2023_1098-AR



Propriété de M. Jean-Marc BOURGEOIS
MONTIGNY-SUR-L'AIN - Section ZB - "A Pellesson"
 Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE, DE RECONNAISSANCE DE LIMITE ET D'ALIGNEMENT



Affaire n°: 15/09
 Date: 03 juillet 2023
 Responsable: Jean-Baptiste DISCARD
 Agence: MONTIGNY
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

LEGENDE

- application cadastrale
- autres indicatifs
- bât cadastre
- alignement
- limite bornée
- division projetée
- borne résine
- borne granit
- cloûre
- arbre feuillu/réchaux
- talus / fossé
- ruisseau
- potéau incendie
- réseau AEP
- réseau EU
- réseau éclairage / téléphone / électrique